

REGLEMENT DU JEU FESTIVAL DU FILM 2015 13.05.2015 – 17.05.2015

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DUREE

Europcar France, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 880 000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin", Bâtiment L, 2 Rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 303 656 847 (ci après désignée "Europcar" ou "l'Organisateur"), organise du 13.05.2015 entre 7 heures et 20 heures inclus au 17.05.2015 entre 7 heures et 20 heures inclus, ces dates incluses, un jeu, gratuit, sans obligation d'achat, avec tirage au sort (ci-après appelé "le Jeu"), intitulé « EUROPCAR PARTENAIRE DU FESTIVAL DU FILM 2015 », organisé par le biais d'une opération physique réalisée à l'aéroport de Paris-Orly, Terminal Ouest.

ARTICLE 2. PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure (ci-après désignée "le Participant"), résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), qui aura participé à l'opération en autorisant Europear à relayer sa photo sur les écrans dédiés à l'opération et en ayant validé sa participation au tirage au sort sur la borne dédiée à cet effet.

La participation est gratuite et limitée à une par personne.

Ne peuvent participer les personnels et collaborateurs, permanents ou occasionnels, de Europcar, de ses sociétés mère ou filiale, de l'étude VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice à NEUILLY SUR SEINE (92200), ainsi que des membres de leur famille directe (ascendant, descendant, conjoint).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU

Le principe du Jeu est le suivant :

Le Participant se présente sur l'animation Europear organisée à l'aéroport de Paris-Orly Terminal Ouest, aux heures d'exploitation de l'animation à savoir tous les jours du <u>13.05.2015 entre 7 heures et 20 heures inclus</u> (ci-après "l'Animation").

Le Participant renseigne ses coordonnées complètes sur la borne interactive de l'animation et accepte les dispositions du présent Règlement.

Les participations fournies avec des informations manquantes, erronées seront considérées comme nulles.

Le Participant est pris en photo avec l'aide de l'hôtesse présente sur place. La photo prise est imprimée. Dans la minute qui suit cette même photo est relayée sur les écrans du prestataire JC Decaux de l'aéroport de Paris-Orly Terminal Ouest et intégrés dans un environnement graphique Europear.

En parallèle de cela la photo est relayée sur la page Facebook du Participant au travers d'un masque préétabli par Europear.



Elle est aussi susceptible d'être publiée sur la page Facebook de la société Europear suivant l'accord exprès et préalable du Participant.

Le dimanche 17.05.2015 à minuit après la clôture du Jeu, un tirage au sort sera réalisé parmi l'ensemble des participations valides.

Le Participant sélectionné remportera un Pack VIP pour deux (2) personnes à Cannes du samedi 23.05.15 au dimanche 24.05.15.Participant.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DU LOT A GAGNER

Le Jeu est doté du lot suivant lot :

Un pack VIP pour deux (2) personnes (majeures) pour assister au Festival de Cannes du samedi 23.05.2015 au dimanche 24.05.2015 d'une valeur totale de 4 700 euros TTC.

Le lot comprend :

- Deux (2) billets d'avion A/R Paris-Orly ⇔ Nice Aéroport sur les horaires nécessaires à la bonne réalisation de la prestation.
- Transfert en véhicule officiel de l'aéroport à l'hôtel Pullman Royal Casino de Cannes Mandelieu.
- Une prestation de maquillage/Coiffage pour les personnes qui le souhaitent.
- Un cocktail de bienvenue.
- Le transfert vers le Palais des Festivals.
- La montée des marches à la séance de 19h avec photographie officielle remise le lendemain.
- Deux (2) billets d'accès à la projection officielle.
- Le transfert vers le lieu de restauration du soir.
- Un diner pour deux (2) personnes le samedi 23.05 dans la limite du menu prédéfini par Europcar.
- Le transfert vers l'hôtel Pullman Royal Casino.
- Une nuit au Pullman Royal Casino en chambre double pour deux (2) personnes.
- Le petit déjeuner pour deux (2) personnes.
- Le transfert vers le lieu de déjeuner du dimanche 24.05.15.
- Le déjeuner pour deux (2) personnes du dimanche midi sur dans la limite du menu défini par Europear.
- Le transfert retour vers l'aéroport de Nice.

Le Participant et son accompagnant devront se rendre eux-mêmes et à leur charge à l'aéroport de Paris-Orly pour être présents à l'heure qui leur sera communiquée par Europear afin de prendre leur avion.

S'ils le souhaitent, le Participant et son accompagnant peuvent se rendre eux-mêmes à Cannes, Hôtel Pullman Royal Casino à l'heure qui leur sera communiquée sans que cela ne puisse entrainer le versement par Europear d'une contrepartie financière.

Le Participant et son accompagnant prendront en charge la location d'un smoking ou d'une robe de gala (indispensable à la montée des marches). Sans acceptation de cette condition le Participant et son accompagnant ne seront pas autorisés à monter les marches et à accéder à la projection.

Les frais annexes liés aux consommations prises en chambre ne sont pas pris en charge. Il en est de même pour les extras pris sur les lieux de restaurations ou tout autre frais non prévu dans le cadre du Pack VIP.

Le Participant s'engage à ne pas porter préjudice à l'image de la marque Europcar lors de l'exécution de la prestation faute de quoi la prestation pourrait être annulée immédiatement, sans préavis et sur simple décision du coordinateur Europcar sur place.



ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU LOT

Le Participant ayant été contacté par Europear France et ayant confirmé par mail sa participation au lot se verra remettre le lot. En cas de non réponse de sa part dans les 24h suivant sa première notification de gain, le Participant perdra droit à l'attribution du Lot qui sera remis en jeu sans recours possible pour ledit Participant.

ARTICLE 6. MODIFICATION DU LOT

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable. L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent de même valeur.

ARTICLE 7. PUBLICITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent par avance l'Organisateur à utiliser leur nom, et image dans toute action ou manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation fasse l'objet d'une quelconque rémunération, droit ou avantage autre que la remise du lot gagné. Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un e-mail à l'adresse suivante ecf_webmaster@mail.europcar.com.

ARTICLE 8. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU PARTICIPANT

Dans le respect des dispositions de l'article 9 du Code civil, le Participant autorise expressément Europcar à fixer ou faire fixer son image sur les photographies réalisées à l'occasion de l'Animation définie à l'article 1^{er} du présent Règlement et en vue de leur reproduction sur : (i) les écrans du prestataire JC Decaux situés dans l'aéroport de Paris-Orly Terminal Ouest et intégrés dans un environnement graphique Europcar, (ii) la page Facebook du Participant au travers d'un masque préétabli par Europcar et (iii) la page Facebook de la société Europcar.

Cette cession de droits est consentie à titre gratuit par le Participant à Europear pour une exploitation sur le territoire du monde entier (compte tenu de la reproduction de son image sur Internet) et pour une durée de deux (2) mois à compter de la date de participation au Jeu par le Participant.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE

En cas d'interruption momentanée du Jeu pour une raison extérieure et indépendante de la volonté de l'Organisateur, sa responsabilité ne pourrait être retenue de ce fait. Il en est de même pour tous mouvements sociaux, grèves, évènements, cas de force majeure, pouvant entraîner report, modification, ou annulation du Jeu et des prix offerts. Dans de telles circonstances, l'Organisateur se réserve le droit de modifier, compléter, reporter ou annuler ce Jeu et les dotations proposées. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 10. OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET, Huissiers de Justice associés, sise 130, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine (92200) et est consultable sur le lieu de l'Animation.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Europear France – Service Marketing – Jeu Europear Partenaire du Festival du Film 2015 – Parc d'Affaires "Le Val Saint Quentin" - 2 rue René Caudron – 78960 Voisins-le-Bretonneux (France).



La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g).

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée cidessus ou envoyée après les dix (10) jours ouvrés après la date de fin du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle. Le remboursement sera effectué par timbre(s) poste(s) pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

ARTICLE 11. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Aux seuls fins de la gestion du Jeu par l'Organisateur, les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque Participant tant lors de la participation au Jeu que le cas échéant lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite "Loi Informatique et Libertés").

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations les concernant et ils peuvent s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers en adressant leur demande par écrit à l'adresse mentionnée à l'article 1^{er} ou par email à : ECF Webmaster@mail.europcar.com.

ARTICLE 12. CONTESTATIONS

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute réclamation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier à l'adresse du Jeu, indiquant notamment les coordonnées du Participant et devra parvenir à l'Organisateur au plus tard un mois après la clôture du Jeu. Toute contestation, tout litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur sous le contrôle de l'Huissier de Justice, dépositaire du règlement et après avoir recueilli son avis. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 13. RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou du bénéfice du lot attribué, sauf à faire application des dispositions légales d'ordre public. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications feront l'objet d'avenant(s) déposé(s) auprès de la SCP VENEZIA-LAVAL-LODIEU-QUILLET.

ARTICLE 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement ou sur les pages dédiées au Jeu, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.



ARTICLE 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent Jeu est soumis à la Loi française. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable trois (3) mois après la clôture du Jeu.